

Séance du lundi 22 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six à 17 heures 00, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Antenne de Nouvion, sous la présidence de M. Mathieu DOYER.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	12

Présents : Maurice FORESTIER, Pascal BOURLO, Aurore PIAT, Marie-José VAN RIECK ONGHENA, Nicole SERRE, Mathieu DOYER, Christine SALLE, Agnès DAILLY, Sophie DUCASTEL, Cécile EECKHOUT, Aurélie BERGER, Nadine BREVIER

DELIBERATION N°DE_008B_2026

***Vie de l'institution - Election de la
vice-présidence***

Absents représentés :

Absent(s) : Jocelyne MARTIN, Michel LELIEVRE, Bérengère LECOESTER, Lysiane CASTELEYN

Date de la convocation
15 juin 2026

Excusé(s) : Isabelle ALEXANDRE

Date d'affichage
15 juin 2026

Pouvoir(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Maurice FORESTIER

VOTES

EXPRIMES : 11

POUR : 11

BLANC : 1

ABSTENTIONS : 0

Objet de la Délibération : Vie de l'institution – Election de la vice-présidence

Date de transmission de l'acte: 01/07/2026

Date de reception de l'AR: 01/07/2026

080-200089449-DE_008B_2026-DE
A G E D I

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président* »

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Maurice FORESTIER s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Nombre de votants	12
Nombre de bulletins	12
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	11

Résultats par candidat	
Nom du candidat	Nombre de Voix
Maurice FORESTIER	11

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 11 voix pour, 1 bulletin blanc et 0 abstentions, décide :

Article 1er : Est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du CIAS, Monsieur Maurice FORESTIER

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées.
Transmis au représentant de l'Etat le :
Pour extrait conforme,
Le Président,
Mathieu DOYER

Date de transmission de l'acte: 01/07/2026

Date de reception de l'AR: 01/07/2026

080-200089449-DE_008B_2026-DE
A G E D I